



Actes d'état civil

11/02/2021

Ne payez pas pour des démarches gratuites. La demande d'acte d'état civil (naissance, mariage, décès) est une démarche gratuite qui se fait dans la mairie dans laquelle est survenu l'événement.

En droit français, le terme acte d'état civil renvoie au document officiel attestant la naissance, le mariage ou le décès d'une personne physique. Il s'agit d'un acte authentique dressé et signé par l'officier de l'état civil. Il est complété par des mentions marginales à la suite d'un nouvel événement (mariage, jugement de divorce, reconnaissance, décès, séparation de corps, acte de notoriété...)

La délivrance de ces actes est soumise à une stricte réglementation. Ainsi, la copie dite "intégrale" ou extrait d'acte "avec filiation" de naissance ou de mariage est délivrée uniquement à l'intéressé(e), aux ascendants et descendants directs, aux époux et organismes qui y ont droit. Les actes de décès et les actes "sans filiation" sont transmissibles à toutes personnes.

La demande se fait à la mairie de Lorient si l'événement

(naissance, mariage, décès) est survenu à Lorient ou à Keryado.

[Faites vos demandes sur Demat en cliquant ici](#) puis cliquez sur Actes d'état civil

Sur Internet, vous trouvez des prestataires privés qui vous proposent de faire les démarches à votre place, moyennant paiement. Ces sites ne sont ni mandatés ni liés d'aucune façon à la Ville de Lorient. Ne payez pas pour ce type de service.